

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 30 novembre 2022

## Evaluation des charges transférées en 2022

### Contexte

L'évaluation des charges transférées relève de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour chaque transfert de charges intervenant entre une ou plusieurs communes et la communauté d'agglomération, cette commission établit un rapport qui est ensuite soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres.

Le montant de ces charges évaluées impacte pour les années suivantes le montant du flux budgétaire se réalisant entre les communes et la communauté d'agglomération au titre de l'Attribution de Compensation.

### Compétence Gépu : Situation pour l'exercice 2022

La compétence Gépu est définie par l'article L2226-1 du CGCT : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif. »

Nous concernant, la mise en œuvre de cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue entre la communauté d'agglomération et les communes. Cette convention a été adoptée par la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2020. Elle stipule que les dépenses engagées par la communauté pour l'exercice de cette compétence (soit directement depuis son budget principal en matière d'investissement, soit sous la forme du remboursement des charges de fonctionnement engagées par les communes) sont ensuite financées par les communes concernées par correction de leur attribution de compensation.

La dernière correction est intervenue à l'issue de la réunion de la CLECT de novembre 2021.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022, la totalité des dépenses réalisées concerne la seule ville d'Auch. L'agglomération n'a en effet supporté aucune dépense sur les autres territoires municipaux.

Montant des charges supportées :

Fonctionnement	48 086,19 €
Investissement	208 003,86 €
<b>Total</b>	<b>256 090,05 €</b>

## Attribution de compensation

Le montant de l'Attribution de Compensation pour la ville d'Auch est ainsi modifié :

Montant de référence :	-2 483 279,57 €
Variation :	- 256 090,05
Montant pour l'exercice 2023 :	<b>-2 739 369,62</b>

Le montant des attributions de compensation des autres communes demeure inchangé et maintenu au niveau de 2022.